Commune: AIME-LA-PLAGNE (Savoie)

Opération : Echange foncier à Centron

Accusé de réception en préfecture 073-200055762-20241128-DEL2024-124-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024

CONVENTION D'ECHANGE

Entre: Madame Corine MAIRONI, Maire de la commune d'AIME, agissant en vertu

d'une délibération du Conseil municipal du

Et: Monsieur KLEIN Jean-Marie et Madame PAVIET SALOMON Dominique



Agissant en qualité de propriétaires.

EXPOSE:

La commune d'Aime souhaite régulariser l'emprise d'un poteau incendie sis sur la parcelle cadastrée section H n° 1584 appartenant à Monsieur et Madame KLEIN Jean-Marie.

En échange, les propriétaires souhaitent devenir propriétaire d'une bande de terrain située le long du chemin communal en bordure de leur propriété cadastrée section H 1582 et 1583 à Centron.

Ceci exposé, Monsieur et Madame KLEIN Jean-Marie et la Commune d'Aime ont donc envisagé la réalisation d'un échange objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur et Madame KLEIN Jean-Marie s'engagent à céder à la Commune d'Aime sous les garanties de fait et de droit, la parcelle inscrite au cadastre sous les références ci-après :

Section	Numéro	Lieu dit	Superficie
Н	1584 _P	Derrière La Tour	I3 m²

En échange, la Commune d'Aime s'engage à céder sous les garanties de fait et de droit à Monsieur et Madame KLEIN Jean-Marie la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu dit	Superficie
Н	DP	Derrière La Tour	60 m ²

Cet échange pourra être régularisé après désaffection et déclassement de la parcelle dépendant du domaine public communal.

Le présent échange est consenti moyennant le prix de 40,00 €/m² pour chacun des terrains objet de l'échange, conformément à l'avis des Domaines

Le présent échange est réalisé avec une soulte en faveur de la commune, d'un montant de I 880.00 € pour tenir de la différence de superficie entre les deux parcelles.

CONDITIONS GENERALES

Les parties :

- s'engagent à maintenir le présent échange pendant le délai d'un an à dater de la signature des présentes et s'obligent pendant ce délai à ne conférer à des tiers aucun droit réel ni charge quelconque sur les parcelles en cause, et à n'apporter à ces dernières aucun changement susceptible d'en modifier la nature ou la valeur ;
- qu'elles ne sont grevées d'aucune servitude, inscription de privilège, de rente viagère, d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire ;
- s'obligent à la première réquisition de la partie la plus diligente à régulariser l'échange ainsi conclu par acte authentique et à justifier à leurs frais d'une origine de propriété régulière.
- prendront les terrains échangés dans l'état dans lequel ils se trouvent à la signature des présentes et sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état du sol et du sous-sol.
- acquitteront les impôts et contributions afférentes aux parcelles échangées à partir de la date de signature de l'acte d'échange.
- souffriront les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, déclarées ou non, qui peuvent exister sur les parcelles qui leur sont cédées et profiteront de celles actives s'il en existe à leurs risques et périls.

REALISATION - PAIEMENT

La réalisation du présent échange pourra être demandée par la Commune pendant le délai d'un an à compter de la signature des présentes ; si ce délai expire sans que la réalisation ait été demandée, le présent échange sera considéré comme nul et les parties libérées de tous engagements.

L'échange sera régularisé par acte authentique en l'étude de Maître Bouvier, notaire à Aime et les frais liés à cet échabge seront supportés pour moitié entre les parties.

Les parties auront la pleine propriété des parcelles échangées à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

ENREGISTREMENT

Accusé de réception en préfecture 073-200055762-20241128-DEI 2024-124-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024

Si l'une ou l'autre des parties le juge nécessaire, celle-ci fera procéder par ses soins et à ses frais à l'enregistrement de la présente promesse d'échange, dans les 10 jours de sa signature.

Fait à Aime, le en trois exemplaires originaux.

Le Maire,

M. et Mme KLEIN

Corine MAIRONI